#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CULOZ-BÉON

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice:

34

Présents : Votants : 32 34

N° ordre 23-11

N° ordre dans la séance : DE-09012023-11

Date de la convocation :

02/01/2023 SOUS-PREFECTURE Date de l'affichage

10 JAN. 2023

RECULE:

### **SÉANCE DU 09 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trols et le neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents: Mesdames et Messieurs: Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, , Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, , Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET conseillers

Absents excusés: Dominique GERRA (procuration à Monsieur Thierry DRAPIER), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

# OBJET : CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉLIBÉRATION ORGANISANT LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE NOUVELLE CULOZ-BÉON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont appelées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission. Dans le cadre de la création de la Commune nouvelle Culoz-Béon, il est nécessaire de renouveler la convention relative à la télétransmission des actes réglementaires de la Commune nouvelle à la Préfecture au titre du contrôle de légalité à compter du 1er janvier 2023.

En effet, afin de poursuivre la télétransmission des actes de la Commune nouvelle, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le principe de télétransmission des actes réglementaires et d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Préfet.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion avec la société DOCAPOST,
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion avec la société DOCAPOST pour le module d'archivage en ligne,
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et DOCAPOST.

AUTORISE le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

# DÉSIGNE Monsieur Jean-Marc DUPONT et Monsieur Franck ANDRE-MASSE en qualité de responsables de la télétransmission

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Maire Franck ANDRE-MASSE



